REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur :

ATOUT FRANCE

Service juridique
200/216 Rue Raymond Losserand - CS 60043 - 75680 Paris Cedex 14 – France

Téléphone : 01 42 96 70 00

Marché de services de suivi et de fournitures des données des réservations aériennes

Procédure de passation d'un accord-cadre en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de remise des plis :
9 décembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Sommaire

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE 3

1.1 Présentation du groupement de commandes 3
1.2 Objet du marché 3
1.3 Durée du marché 3
1.4 Décomposition en tranches et/ou en lots 4
1.5 Valeur estimée du besoin 5
1.6 Code CPV 5

ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION 5

2.1. Procédure de passation 5
2.2. Modalités d'accès aux documents de la consultation 5
2.3. Variantes 6
2.4. Durée de validité des offres 6
2.5. Utilisation de la langue française 7
2.6. Unité monétaire 7
2.7. Groupement momentané d'entreprises 7

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS 7

ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS 8

4.1 Pièces exigées au titre de la candidature 8
4.2 Pièces exigées au titre de l'offre 10

ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

5.1 Choix des candidatures 11
5.2 Choix de l'offre 11

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE 14

6.1. Candidat établi ou domicilié en France 14
6.2. Candidat établi hors de France 15
6.3. Candidat établi en et hors de France 16

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION 16

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE 17

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE 17

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS 17

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU MARCHE

1.1 Présentation du groupement de commandes

LOT 1
Coordonnateur

ATOUT FRANCE est désigné comme coordonnateur du Groupement de commande et procède, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation et la mise en œuvre de la procédure de passation du présent marché. Il est également, en phase d'exécution, l'interlocuteur du titulaire.

Membres du groupement

Sont également membres du groupement les signataires de la convention de groupement de commandes, en Annexe 1 du CCAP.

LOT 2

Le lot 2 ne fait pas l'objet d'une convention de groupement de commandes.

1.2 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des services de suivi et de fournitures des données des réservations aériennes.

Les caractéristiques du marché sont détaillées dans le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.3 Durée du marché

Le marché prendra effet à compter du 1er mars 2027– ou la date de notification si celle-ci est postérieure – pour une durée d'une (1) année.

Le marché est reconductible par Atout France deux (2) fois pour une durée d'une (1) année. Sa durée maximale, reconductions éventuelles incluses, est donc de trois (3) ans.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, il notifie sa décision au titulaire par écrit au moins un (1) mois avant la fin de la période d'exécution.

Le titulaire du marché ne peut refuser la reconduction.

La décision de ne pas reconduire le marché ne donne droit à aucune indemnité.

En cas de reconduction, les prix seront ceux indiqués à l'acte d'engagement.

1.4 Décomposition en tranches et/ou en lots

Le marché n'est pas un marché à tranches.

Le marché est composé de deux (2) lots, mono-attributaires :

- **Lot 1 – France métropolitaine (accord-cadre à bons de commande)**

 Le titulaire est chargé de la fourniture des données relatives aux réservations aériennes passées et carnets de commande, de l'offre totale de sièges programmée par les compagnies aériennes (dite capacité aérienne), ainsi que les données du trafic total réalisé à destination de :

 - La France métropolitaine (agrégat de tous les aéroports),
 - Paris,
 - Marseille,
 - Nice,
 - Toulon,
 - Bâle-Mulhouse,
 - Strasbourg.

 Il est également chargé de la fourniture des données aériennes couvrant les mêmes champs à destination des trois destinations concurrentes, à savoir :

 - Londres,
 - L'Espagne (agrégat de tous les aéroports),
 - L'Italie (agrégat de tous les aéroports).

- **Lot 2 – Outre-mer (marché à prix global et forfaitaire)**

 Le titulaire est chargé de la fourniture des données relatives aux réservations aériennes passées et carnets de commande, des données du trafic total réalisé ainsi que de l'offre totale des sièges programmée par les compagnies aériennes (dite capacité aérienne) à destination de l'Outre-mer.

 Il est également chargé de la fourniture des données aériennes couvrant les mêmes champs à destination des destinations concurrentes, à savoir Sint Maarten, la République Dominicaine, l'Ile Maurice, Fidji et la Nouvelle-Zélande.

Un même candidat peut répondre aux deux lots ou à l'un d'entre eux seulement.

Le nombre de lots pouvant être attribués à un même candidat n'est pas limité.

1.5 Valeur estimée du besoin

La valeur du besoin pour la durée maximale du marché, en tenant compte des périodes de reconduction éventuelles (soit trois années), est estimée à un montant total de **390.000 € HT**, décomposé comme suit :

- **Lot n° 1** : 195.000 € HT (correspondant au montant maximal de commande prévu à l'article 3.1 du CCAP) ;
- **Lot n° 2** : 195.000 € HT.

1.6 Code CPV

Codes CPV :

- 72319000 - Services de fourniture de données
- 72316000 - Services d'analyse de données
- 60440000 - Services aériens et services connexe

ARTICLE 2. MODALITES GENERALES DE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure de passation

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la commande publique régissant la procédure applicable aux accords-cadres conclus sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

2.2. Modalités d'accès aux documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles sur la plateforme de dématérialisation dont l'adresse est la suivante : www.marches-publics.info.

Les documents de la consultation ne seront pas remis aux opérateurs économiques sur support informatique. Ceux-ci sont donc tenus de télécharger ces documents sur la plateforme de dématérialisation.

Les documents de la consultation comprennent les éléments suivants :

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : convention de groupement de commandes – Lot 1 ;
 - Annexe n° 2 : sécurité.
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Demande d'acceptation des sous-traitants ;
 - Annexe n°2 :
 - Pour le lot 1 : bordereau des prix unitaires avec détail quantitatif estimatif,
 - Pour le lot 2 : décomposition du prix global et forfaitaire.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique.

Le dossier de consultation contient les éléments ci-dessus énoncés ainsi que les conditions générales d'utilisation d'AWS.

Dès téléchargement du dossier, les candidats vérifieront que toutes les pièces dont ils doivent être destinataires sont présentes et complètes. Si tel n'était pas le cas, ils prendront contact avec Atout France via la plateforme de dématérialisation pour que les éléments manquants leur soient transmis.

Les informations contenues dans les documents de consultation, ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans ce cadre, de quelque autre manière que ce soit, par Atout France, sont remises aux candidats à titre indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leur offre dans le cadre des présentes.

Il appartient aux candidats de procéder à leur vérification et à leur validation avec leurs moyens propres, et sous leur seule responsabilité.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée, de quelque manière que ce soit, du fait du caractère éventuellement erroné ou incomplet des informations, études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition des candidats dans le cadre de la consultation.

2.3. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de remise des offres telle qu'indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation.

2.5. Utilisation de la langue française

Tous les documents remis par les candidats seront rédigés en français.

Toutefois, des documents remis par un candidat dans une langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

2.6. Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour les besoins de la procédure est l'euro.

Les valeurs sont établies en euros hors taxes et euros toutes taxes comprises (valeur du mois de remise de l'offre initiale).

2.7. Groupement momentané d'entreprises

Les candidats peuvent se présenter soit en qualité de candidat individuel, soit en qualité de membre d'un groupement.

En revanche, les candidats ne pourront pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Ils ne pourront, non plus, présenter plusieurs offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

La composition du groupement ne peut être modifiée une fois les candidatures et les offres remises, à l'exception du cas prévu à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique.

Chaque groupement désignera un mandataire commun pour le représenter.

Il est rappelé que la forme du groupement est libre au stade de la présentation de l'offre.

Cependant, l'attributaire se verra imposer, s'il est d'une forme différente, la forme du groupement solidaire.

ARTICLE 3. MODALITES DE DEPOT DES PLIS

Les candidats remettent leurs plis sur support électronique.

Les plis, dont la confidentialité doit être garantie par le candidat, doivent être remis avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement (le fuseau horaire de référence sera celui de Paris) par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur (www.marches-publics.info).

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans le cas où un pli ne serait pas téléchargé intégralement sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement, il sera considéré comme hors délai et ne sera pas ouvert.

Il est conseillé aux candidats d'anticiper la remise de leur offre en :

- s'inscrivant sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/fournisseurs,
- vérifiant que la configuration du poste de travail est en adéquation (*nb* : attention notamment sur mac) avec les prérequis techniques de la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/pratique-tester,
- en prenant connaissance des modalités et prérequis de dépôt sur la plateforme de dématérialisation consultables à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/kiosque/depot-pli.pdf, et,
- en effectuant des tests de dépôt de plis à l'adresse suivante : www.marches-publics.info/pratique-depotdetest.

Les documents pour lesquels une signature est requise devront être signés par le candidat selon l'une des modalités suivantes :

- manuscritement : le pli déposé électroniquement devant alors comprendre les scans des documents portant une signature manuscrite ;
- au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat. Les catégories de certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/marches-certification.htm

 Formats acceptés : traitement de texte (.doc, .rtf.), tableur (.xls), diaporama (.ppt), format Acrobat (.pdf), images (.jpg, .gif, .png), dossiers compressés (.zip, les pièces contenues dans le fichier compressé doivent être signées individuellement), Autocad lecture seule (.dwg).

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts et clairs que possibles, ne pas être accentués, et ne pas contenir de caractères spéciaux.

N.B. : en cas de dépôt de plusieurs offres successives, seule la dernière offre déposée sera prise en considération.

ARTICLE 4. CONTENU DES PLIS

4.1 Pièces exigées au titre de la candidature

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à la candidature de l'entreprise, entièrement complétées, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Ces pièces devront être établies par tout candidat et par chacun des cotraitants pour un groupement.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, s'il s'agit d'un groupement, peut également faire état des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Si le candidat envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie des prestations avec un ou des entrepreneurs mentionné(s) nominativement, il devra joindre les mêmes documents concernant le(s) sous-traitant(s) et indiquer la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Au titre de la candidature, les pièces listées ci-dessous devront être fournies :

- au titre de la situation propre des opérateurs économiques :
 - Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat : lettre de candidature (DC1 « Lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses cotraitants », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr) ;
 - Formulaire de capacité du candidat (DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement », téléchargeable sur le portail du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi à l'adresse Internet suivante : www.economie.gouv.fr) ;
 - Déclaration sur l'honneur du candidat, datée et signée, indiquant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L2141-5 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (**modèle joint à compléter**).
- au titre de la capacité économique et financière :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
 - Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;
 - Le cas échéant, déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- au titre de la capacité technique :
 - Présentation des moyens généraux d'exploitation : organisation, moyens en personnels (effectifs moyens annuels au cours des 3 derniers exercices disponibles) ; moyen en matériel et certifications professionnelles éventuelles ;
 - Présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, dans le domaine objet du marché avec, dans la mesure du possible, les coordonnées des clients concernés ;

- Les volumes de trafic du total market pour chacune des destinations des lots 1 et 2 pour l'année 2025.

Si l'une ou plusieurs de ces pièces ou informations est absente ou incomplète, Atout France pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Si un même candidat postule pour plusieurs lots, un seul dossier de candidature est exigé pour l'ensemble des lots.

4.2 Pièces exigées au titre de l'offre

Chaque candidat devra déposer l'ensemble des pièces ci-après relatives à l'offre de l'entreprise, entièrement complétées, sous peine de rejet de l'offre comme étant irrégulière.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Au titre de l'offre, les pièces listées ci-dessous devront être fournies :

- L'Acte d'Engagement, complété, daté et signé de façon exclusivement manuscrite, par le représentant légal du candidat signataire du marché ainsi que ses annexes complétées (pour le lot 1 : bordereau des prix unitaires avec détail quantitatif estimatif ; pour le lot 2 : décomposition du prix global et forfaitaire) dont seuls les exemplaires détenus par le pouvoir adjudicateur font foi :

 Le candidat est notamment tenu d'indiquer dans l'Acte d'Engagement la nature et le montant total des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

 A ce titre, l'Acte d'Engagement est éventuellement complété des demandes d'agrément des sous-traitants et de leurs conditions de paiement ou des engagements écrits des sous-traitants ;

- Un mémoire technique qui devra répondre aux exigences précisées dans le CCAP, le CCTP et aborder notamment les points suivants :
 - Présentation des équipes dédiées au projet,
 - Méthodologie pour la fourniture des données (réservations aériennes, trafic total, capacité aérienne),
 - Format et transmission des livrables (formats proposés, fréquence de mise à jour, délais),
 - Horizon des prévisions des données (réservations aériennes, trafic total, capacité aérienne) en nombre de mois.
 - Engagement qualité et amélioration continue (processus qualité, devoir de conseil),
 - Conformité réglementaire (obligations légales et justificatifs),
 - Proposition de valeur ajoutée (innovations ou services supplémentaires),

- Toutes les mesures techniques concrètes proposées pour l'exécution des prestations permettant de limiter leur impact environnemental, notamment en matière de sobriété numérique et d'optimisation des modalités de mise à disposition, de transmission, d'hébergement, de stockage et de traitement des données, ainsi que les modalités, dispositifs et indicateurs proposés pour mesurer, suivre et rendre compte de la performance environnementale de la prestation pendant son exécution.

- Une présentation de la politique et des modalités de protection des données à caractère personnel mises en place par le titulaire, ainsi que les modalités de mise en œuvre des mesures de sécurité énoncées à l'annexe sécurité du CCAP, que le titulaire s'engage à mettre en place dans le cadre du présent marché.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires mais Atout France peut demander aux candidats, si nécessaire, de préciser la teneur de leur offre.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

Toutefois, Atout France se réserve le droit d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Si un même candidat postule pour plusieurs lots, un dossier d'offre complet est exigé **pour chaque lot.**

ARTICLE 5. ANALYSE ET JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Choix des candidatures

Les candidatures seront appréciées en fonction des garanties professionnelles, économiques et financières, et techniques.

Seules les candidatures présentant un niveau suffisant de garanties seront acceptées, les candidatures insuffisantes au regard de la pertinence de ces garanties seront rejetées.

5.2 Choix de l'offre

Les offres retenues au terme de l'analyse des candidatures seront ouvertes par Atout France.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

À l'issue de la réception des plis, Atout France se réserve la faculté d'organiser, à sa seule appréciation, une présentation des offres par les candidats. Cette présentation pourra se tenir dans les locaux d'Atout France ou par visioconférence (notamment via Teams).

Le cas échéant, Atout France informera les candidats de l'organisation de cette présentation dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date limite de réception des plis. La présentation sera ensuite organisée dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi de cette information.

Cette présentation a uniquement pour objet de permettre aux candidats de présenter leur offre. Elle ne préjuge en rien des conclusions de l'analyse des offres et est sans préjudice de la constatation ultérieure d'une éventuelle irrégularité, incomplétude ou inacceptabilité de l'offre.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, Atout France se réserve la possibilité d'analyser les candidatures après les offres, et au plus tard avant l'attribution du marché.

Une invitation par courriel ou par courrier communiquant les modalités, la date et l'horaire de passage sera adressée aux candidats.

Chacun des candidats disposera de 75 minutes au total pour présenter son offre dont il est possible de donner à titre indicatif la décomposition suivante :

- soixante minutes de présentation de l'offre ;
- une quinzaine de minutes de questions/réponses.

Il est rappelé qu'en aucun cas, cette présentation par le candidat ne saurait constituer une négociation de son offre. L'objectif est ici de mieux comprendre l'offre proposée et de demander aux candidats, le cas échéant, de simples précisions sur la teneur de leur offre.

La présentation de chacun des candidats fera donc l'objet d'un enregistrement audio et d'un procès-verbal que le candidat devra signer en fin de présentation.

Ces dispositions ont pour but de garantir l'égalité entre les candidats et la transparence des procédures.

Pour chacun des lots, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie sur la base des critères pondérés suivants :

Critères de selection	
1. Prix des prestations *Pour le lot 1 : apprécié sur la base du montant total du détail quantitatif estimatif ;*	30/100

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour le lot 2 : apprécié sur la base de l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire	
2. Exhaustivité et représentativité des sources de données proposées pour la réalisation des livrables appréciée au regard des sous-critères suivants : - **2.1** Exhaustivité et représentativité des sources de données - **2.2** Horizon des prévisions de données proposé dans l'offre, apprécié au-delà du minimum de 6 mois exigé au CCTP	30/100 24/30 6/30
3. Qualité fonctionnelle, exploitabilité et conditions d'accès aux livrables proposés (notamment la facilité d'utilisation des livrables, les conditions d'accès multi-bénéficiaires et la gestion des utilisateurs…).	5/100
4. Pertinence et la qualité des moyens humains mis en œuvre pour effectuer les prestations	15/100
5. Rapidité des délais de livraison ou de fréquence d'actualisation des accès aux données pour le mois observé (dans le respect du délai maximal indiqué dans le CCTP)	10/100
6. Performance environnementale de la fourniture des données appréciée au regard des sous-critères suivants : - **6.1** Sobriété numérique de la solution et des modalités de mise à disposition des données - **6.2** Mesures prises pour limiter l'empreinte environnementale de l'hébergement, du stockage et du traitement des données - **6.3** Dispositif de mesure et de suivi de l'empreinte environnementale de la prestation	10/100 4/10 4/10 2/10

Pour le sous-critère 2.2, le candidat indique dans son mémoire technique, l'horizon des prévisions qu'il propose pour chacun des trois types de données (réservations aériennes, trafic total et capacité aérienne). Chaque horizon est noté séparément selon la méthode suivante :

A partir de 7 mois	1 point
A partir de 12 mois	2 points

Un horizon qui ne correspond pas à une tranche complète est noté au palier inférieur.

La note du sous-critère est la somme des trois notes obtenues pour les trois types de données soit un maximum 6 points.

Une offre dont un ou plusieurs des trois horizons sont inférieurs à 6 mois est irrégulière.

Pour le lot 1 : en cas de discordance entre le bordereau de prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau de prix unitaires prévaut. Les éventuelles erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont rectifiées par l'acheteur et le montant rectifié est pris en compte pour l'analyse des offres.

Pour le lot 2 : en cas de discordance entre l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire et/ou d'incohérence au sein de la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant figurant à l'acte d'engagement prévaut.

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations indiqués aux articles R. 2144-1 à 2144-7 du Code de la commande publique et à l'article 6 du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 - PRODUCTION DES PIÈCES PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE

Le candidat attributaire de l'accord-cadre devra produire, s'il ne l'a pas déjà fait dans le cadre de sa candidature, les documents suivants en originaux ou en copies, dans un délai de 8 jours à compter de la notification du marché.

Dans le cas où le candidat attributaire ne serait pas tenu de transmettre l'un des documents cités au présent article, il devra le justifier à Atout France.

Si l'entreprise ne produit pas les documents visés ci-dessus dans le délai prescrit, son offre sera rejetée et une demande similaire accompagnée du même délai sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres.

6.1. Candidat établi ou domicilié en France

1°) Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, en annexe n° 4 du Code de la commande publique), prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique :

- Certificat délivré par l'administration fiscale attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, à l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée ;
- L'attestation mentionnée à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale.

Ces documents seront relatifs à la situation du candidat au cours de l'année qui précède l'attribution du marché.

2°) les pièces mentionnées aux articles L. 8222-1 et D. 8222-5 du Code du travail :

- pour l'article D. 8222-5 du Code du travail :
 - Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
 - Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 b) Un extrait d'immatriculation au Registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat ;
 c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 d) L'accusé de réception électronique mentionné à l'article R. 123-6 du code de commerce, émanant du greffier du tribunal de commerce compétent ou de la chambre des métiers et de l'artisanat compétente.

3°) un extrait du registre pertinent, K ou Kbis ou D1, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

4°) Le cas échéant, le candidat attributaire doit, en application de l'article D. 8254-2 du Code du travail, produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6.2. Candidat établi hors de France

Le candidat établi à l'étranger produit :

1°) Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement, prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-2 du Code de la commande publique.

3°) Les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du travail.

4°) Un document équivalent prouvant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique.

5°) Le cas échéant, le candidat attributaire devra, en application de l'article D. 8254-3 du Code du travail, produire la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail. Cette liste établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié sa date d'embauche, sa nationalité et le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

6.3. Candidat établi en et hors de France

Le titulaire devra produire les attestations d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle en relation avec l'objet du marché, chaque année pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande en utilisant les fonctions de correspondance de la plate-forme de dématérialisation accessible à l'adresse suivante : www.marches-publics.info

La date limite de réception des demandes complémentaires est fixée à 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Aucune réponse ne sera apportée aux questions reçues ultérieurement.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'aucune réponse n'est intervenue.

Aucun candidat ne pourra se prévaloir de l'absence de consultation des réponses sur la plateforme.

ARTICLE 8. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS APPORTES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, d'apporter tout complément, précision et/ou modification au dossier de consultation dans le respect du principe d'égalité entre les candidats.

Ces compléments, précisions et/ou modifications au dossier de consultation seront portés à la connaissance des candidats dans un délai leur permettant de les prendre utilement en considération pour la remise des offres par une mise en ligne des documents modifiés sur le site www.marches-publics.info, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Lorsque la date limite pour répondre n'est pas un jour ouvré, il est retenu le premier jour ouvré suivant cette date.

Les candidats seront tenus de prendre en compte ces compléments ou modifications.

Ces compléments ou modifications seront surlignés en jaune dans les documents afin que le candidat puisse les identifier plus rapidement et facilement et les nouveaux documents mis en ligne modifiés porteront la mention « modifié » dans leur nom. Les anciens documents seront supprimés du site.

Il appartient donc aux candidats ayant téléchargé les documents de la consultation de consulter régulièrement le site www.marches-publics.info afin de s'assurer qu'aucune modification ou aucun complément des documents de la consultation ne sont intervenus.

Le cas échéant, la date limite pour la remise des offres est reportée. Dans cette hypothèse, les candidats en seront informés et les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Cette consultation est confidentielle. Les contacts doivent être exclusifs entre le personnel d'Atout France et les entreprises consultées.

Les entreprises consultées s'engagent, à titre de clause de confidentialité, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'avis de marché, à ne pas divulguer sans l'accord préalable et exprès d'Atout France, directement ou indirectement, les informations, connaissances ou savoir-faire concernant Atout France et ses modalités de fonctionnement, auxquels elles auraient pu avoir accès dans le cadre de la présente mise en concurrence, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Les entreprises consultées s'engagent également à l'égard d'Atout France à exiger de la part de leurs préposés la même obligation de confidentialité.

ARTICLE 10. ABANDON DE LA PROCEDURE

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à tout moment, de ne pas donner suite à la présente consultation, sans aucun droit à indemnisation pour les candidats.

ARTICLE 11. VOIES DE RECOURS

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Des informations concernant les voies et délais de recours peuvent être sollicitées auprès du Tribunal judiciaire de Paris, compétent en cas de litige lié à la présente consultation, ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 :

- Adresse : 29-45 Avenue de la Porte de Clichy 75017 PARIS ;

- Téléphone : +33 1 44 32 51 51 ;

Les voies de recours sont indiquées dans l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique, et sont notamment les suivantes :

- Un référé précontractuel, jusqu'à la signature du marché conformément aux articles 1441-1 et 1441-2 du Code de procédure civile ;

- Un référé contractuel à compter de la signature du marché conformément à l'article 1441-3 du Code de procédure civile dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis du marché.